

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 21 septembre 2021

Présents : M. Franck AGRAPART, M. Jean-François CHAUME, M. Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET.

Absents excusés : Mme Vanessa CARETTE, M. Rémy DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2021 : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2021.

Décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Délivrance d'une concession au cimetière communal de Rosson à Mme MILLON.
- Acquisition d'une table de pique-nique, d'un banc odéon, d'une banquette motparnasse, d'un lot de 4 agrès de fitness et de jeux pour enfants auprès d'Altrad Mefran Collectivités (Florensac) pour la somme de 7 082 € HT, soit 8 498.40 € TTC
 - Acquisition de 2 parkas auprès de VPS (Compiègne) pour la somme de 259 € HT, soit 310.80 € (hors frais de port)
 - Non usage du droit de préemption urbain lors de la cession de parts de la SCI du Bois Fleuri sise rue des Bûchettes,
 - Acquisition d'un raccord pour permettre le branchement à la citerne du Centre équestre auprès d'HYDRALYANS (Saint Barthélemy d'Anjou) pour la somme de 72 € HT, soit 86.40 € TTC.

Concernant l'aménagement de l'aire de jeux, Monsieur le Maire précise qu'au cours de son conseil communautaire du 21 septembre 2021, la CCFLTC a accepté de nous accorder un fonds de concours de 3 541 € (50 % du HT).

Désignation du représentant de la commune aux assemblées de la SPL XDEMAT (délibération n° 2021-09-01) : Mme Marie-Claude MORENO ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune aux assemblées générales et spéciales de la SPL XDEMAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres M. Lloyd GARRICK pour représenter la commune aux assemblées générales et spéciales de la SPL X-DEMAT.

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL XDEMAT (exercice 2020) (délibération n° 2021-09-02) : Par délibération n° 2012-20 en date 4 juin 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédents de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Dosches (délibération n° 2021-09-03) :

Le mandat des membres de l'Association foncière étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner quatre propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siégeront pour 6 ans dans ce bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres, Messieurs RENAUDET Alain, JEANNE Robert, PARIS Thierry et Madame Françoise MILLON pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Dosches.

Désignation d'un référent territorial « ambroisie » (délibération 2021-09-04) :

A la demande des services de la Préfecture, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un référent territorial « ambroisie », l'ambroisie constituant un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et son caractère d'espèce envahissante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de ses membres M. Lloyd GARRICK référent territorial « ambroisie ».

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération date du 30 mars 1992 la commune avait supprimé l'exonération de deux ans sur la taxe foncière bâtie des logements neufs. Cette délibération est aujourd'hui caduque. En effet, l'article 1383 du code général des impôts ne permet plus sa suppression mais d'en limiter le niveau d'exonération et fixant un taux d'exonération compris entre 40 % et 90 %. Après discussions, le conseil municipal n'a pas souhaité fixer un taux d'exonération. Ainsi, à partir de 2022, les logements neufs seront exonérés de la taxe foncière sur le bâti les 2 premières années.

Demande de subvention de la Lyre d'Orient (délibération n° 2021-09-05) : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'attribuer une subvention à la Lyre d'Orient pour l'année 2021 d'un montant de 50 €.

Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières (délibération n° 2021-09-06) : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des

territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Passage à la version Cloud des logiciels JVS (délibération n° 2021-09-07) : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de JVS Mairistem pour le passage à la version Cloud de nos logiciels actuels en accès logithèque, dont la gamme s'arrêta au 31 décembre 2022 : 3 978 € HT, soit 4 773.60 € TTC pour la première année et 2 632 € HT, soit 3 158.40 € TTC les deux années suivantes.

Le retour à une version à la carte se révélant encore plus chère, une demande de devis a été faite auprès du Syndicat Intercommunal A.GE.DI pour l'acquisition et l'installation des logiciels actuellement installés : 1 765 € HT. Une cotisation annuelle est demandée à partir de l'année suivante (572 € lors de la demande de devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de ne pas renouveler le contrat de JVS Mairistem qui arrivera à échéance fin 2022 et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès d'A.GE.DI une nouvelle proposition financière pour une installation à compter d'octobre 2022.

Local technique : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition financière de CARRE3, agence d'architecture, pour l'agrandissement du local technique dont le montant s'élève à 12 633.70 €, soit 15 160.44 € TTC.

Madame Céline GODARD rappelle qu'il faut intégrer l'agrandissement du local pompier dans le projet et demande que d'autres devis soit soumis au conseil municipal. Il est également demandé qu'un groupe de travail soit constitué.

Location de la parcelle ZL20 (délibération n° 2021-09-08) : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée ZL20 sera libre d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de la remettre en location dès le 1^{er} janvier 2022 et il revient au conseil municipal d'en fixer les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de proposer à la location la parcelle cadastrée ZL20 pour une surface de 2ha25a dans les conditions suivantes :

1. Priorité aux habitants de la commune
2. Attribution au plus offrant quintaux fermage par hectare et par an)
3. Bail d'une durée de trois ans, révision annuelle du loyer selon l'indice de fermage
4. Dépôt des candidatures sous pli cacheté à la Mairie de Dosches au plus tard le mardi 9 novembre 2021 à 18 heures.

Opérations modificatives comptables au budget primitif 2021 (délibération n° 2021-09-09) : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de procéder aux opérations modificatives comptables suivantes au niveau section de fonctionnement :

R7022 (Coupe de bois)	+ 7 121 €
R70311 (Concession dans les cimetières)	+ 200 €
D60633 (Fournitures de voirie)	+ 1 000 €
D61551 (Matériel roulant)	+ 5 821 €
D6281 (Concours divers)	+ 500 €

Repas ou colis des aînés, cérémonie du 11 novembre, Noël des enfants : Le conseil municipal décide de ne pas organiser de repas des aînés cette année et opte comme l'année dernière pour la distribution d'un colis, sur inscription. Le conseil municipal reconduit également le Noël des enfants à l'identique de l'année dernière. Il est proposé de proposer prévoir des dates différentes pour le colis des aînés et le Noël des enfants. Ces dates seront fixées à la prochaine réunion.

La cérémonie du 11 novembre est fixée à 11 heures et devrait pouvoir être publique. Si cela est possible, un vin d'honneur pourrait également être prévu.

Informations communications diverses :

Mme Flavie LE DU signale quand pourrait être tiré le feu d'artifices annulé le 14 juillet. Il est proposé de le tirer le soir du Noël des enfants.

Mme Christelle MILLET présente ses idées pour décorer le village à Noël avec les enfants. M. Benoît VACHERET propose éventuellement aux villageois de faire une décoration de Noël devant leur maison.

Monsieur Benoît VACHERET propose d'envisager dans le futur des ateliers intergénérationnels pour effectuer des activités manuelles. Dans l'immédiat, compte tenu du taux d'incidence élevé du COVID, il n'est pas envisageable de programmer des ateliers avec les enfants.

Mme Christelle MILLET présente son projet pour restaurer la rose des vents et recueille un avis favorable du conseil municipal.

Mme Céline GODARD signale que la haie en haut de la rue des Bûchettes empiète beaucoup sur la voirie. Il est proposé de rappeler dans le prochain petit journal que toutes les haies débordant sur le domaine public doivent être entretenues par leur propriétaire.

Mme Flavie LE DU a été interpellée sur l'absence de trottoirs rue des Bûchettes. M. Franck AGRAPART précise que l'aménagement de trottoirs pose le problème de la gestion des eaux pluviales.

Mme Christelle MILLET demande si les conclusions de la mission d'architecte pour le projet de parking du Moulin se feront en présentiel et ouvertes à tous.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des rigoles vont être aménagées dans les chemins. Il est prévu de voir avec la DDT pour les buser. Concernant le projet de verger communal dans le cadre de la Trame Bleue et Verte du PNRFO, ce dernier doit prochainement nous transmettre le devis du projet pour que conseil municipal le valide. Enfin, le toboggan de l'aire de jeux est parti à la réparation.

M. Franck AGRAPART rend compte de la réunion du SDDEA sur le schéma directeur du réseau d'eau potable de Brienne et Champagne humide. Ce schéma directeur permet d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

Prochaine réunion le mardi 9 novembre 2021 à 20 heures.